



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 février 2016

Original : français

---

### **Lettre datée du 12 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que depuis plusieurs mois, le Gouvernement rwandais continue de recruter de force, d'entraîner et d'équiper militairement les réfugiés burundais, y compris des enfants de moins de 18 ans qui sont dans les camps de réfugiés au Rwanda, en vue de déstabiliser le Burundi et ses institutions démocratiquement élues.

Le fait de recruter de force, d'entraîner et d'équiper militairement les réfugiés vulnérables constitue une violation flagrante de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés qui, comme vous le savez, constitue le document clef de voûte de la protection des réfugiés.

Le recrutement forcé de réfugiés à des fins militaires par le Gouvernement rwandais en vue de déstabiliser leur pays d'origine, le Burundi, constitue également une violation manifeste de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013 et sur lequel le Secrétaire général de l'ONU a apposé sa signature en qualité de témoin, qui stipule entre autres, en son article 5, que les pays de la région s'engagent à :

- Ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des États voisins;
- Ne pas tolérer, ni fournir une assistance ou un soutien quelconque à des groupes armés;
- Respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États voisins;
- Respecter les préoccupations et intérêts légitimes des États voisins, en particulier au sujet des questions de sécurité;
- Ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de crimes d'agression, ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations Unies;
- Faciliter l'administration de la justice, grâce à la coopération judiciaire dans la région.



De même, le recrutement forcé de réfugiés de moins de 18 ans à des fins militaires par le Gouvernement rwandais pour déstabiliser leur pays d'origine, le Burundi, viole la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, qui fait partie des instruments juridiques internationaux de garantie et de protection des droits de l'homme et qui a pour objet de protéger les droits de tous les enfants dans le monde.

Le Burundi se félicite que le Conseil de sécurité dispose aujourd'hui de rapports crédibles et variés, notamment celui du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et de l'Organisation non gouvernementale Réfugiés international sur ce comportement belliqueux du Gouvernement rwandais, qui est de nature à déstabiliser non seulement le Burundi mais également toute la région des Grands Lacs.

Face à cette situation qui menace la paix et la sécurité internationales, domaine qui relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité, il est de la responsabilité du Conseil de se saisir rapidement de la question et de prendre les mesures qu'il jugera appropriées contre le Gouvernement rwandais en vue de l'amener à s'abstenir de tout acte visant à déstabiliser le Burundi et à violer les textes internationaux et régionaux susmentionnés dont il est signataire.

Au demeurant, je rappelle que l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région a également évoqué l'engagement de la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, qui « resterait saisi de l'importance d'un soutien à la stabilité à long terme de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs », ainsi que « la nomination d'un envoyé spécial des Nations Unies pour soutenir les efforts pour trouver des solutions durables avec un plan à plusieurs volets qui permettra la convergence de toutes les initiatives en cours ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Burundi  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Albert **Shingiro**